

**REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du vendredi 02 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, vendredi 02 décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 25 novembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des CORVÉES-LES-YYS.

**Étaient présents** : M. MONNIER David, M. LE DORLOT Patrick, M. MICHEL Edouard, M. BETOULLE Jérôme, M. BOURNISIEEN Joël, Mme NANTEUIL Nadine, Mme CLAY Monique.

**Était absente excusée** : Mme MULLER Sophie (pouvoir Mme Nanteuil Nadine)

**Était absente** : Mme FOSSEPREZ Emilie, M. LEKEUX Clément

**Secrétaire de séance** : Mme NANTEUIL Nadine

Présents : 7    Votants : 8    Absents : 2

**Délibération 2022/35 : Délibération Convention de groupement de commande de travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe que lors du dernier conseil communautaire, les élus ont attribué le marché de voirie à l'entreprise PIGEON TP.

Pour bénéficier des tarifs négociés, la commune de Les Corvées Les Yys doit adhérer au groupement de commande en délibérant et en signant une convention.

M. le Maire précise que l'adhésion à ce groupement de commande n'oblige pas la commune à commander tous les travaux auprès de cette entreprise.

Après l'exposé de la proposition, M. le Maire propose le vote sur l'acceptation de cette convention.

**Sur proposition de M. le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- D'adhérer au groupement de commande pour un marché public de travaux pour la période 2023-2026.**

**- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**- De nommer M. Le Maire comme représentant de la collectivité au sein du comité de pilotage créé.**

Pour : 8    Contre : 0    Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le 02 décembre 2022  
Le Maire, David MONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission en sous-préfecture  
le 06 décembre 2022  
et la publication le 06 décembre  
2022.  
Le Maire, David MONNIER